

Ces conditions générales de vente et de livraison ont été adoptées par Muoviteollisuus ry (la Fédération finlandaise de l'industrie du plastique) le 28 janvier 2012. Muoviteollisuus ry recommande leur application dans tout commerce dans le cadre de l'industrie des matières plastiques. Ces conditions remplacent les conditions générales de vente et de livraison du 20 août 2004 et du 9 décembre 2003, respectivement, ainsi que les conditions générales de vente et de livraison du Suomen Muoviteollisuusliitto du 5 janvier 1978, et les conditions générales de contrat du 5 mars 1987 régissant l'utilisation et la propriété de moules, d'outils d'extrusion et d'impression et les conditions générales de contrat du 5 janvier 1978 régissant le commerce de produits de soudage plastique.

1. Général

1.1. Ces conditions générales de vente et livraison entrent en vigueur dès que chaque partie les a approuvées sous forme écrite ou autre. Les conditions sont appliquées dans la mesure où leur contenu n'a pas été modifié à la suite d'un contrat écrit.

2. Données des produits, spécifications techniques, schémas et descriptions de produits et leur pouvoir contraignant. Droits sur la documentation présentée à un tiers. Transferts de propriété.

2.1. Toute information concernant le poids, le contenu, les dimensions, le prix ainsi que les caractéristiques techniques et autres détails, publiée dans les catalogues, les brochures, les publicités, les circulaires et les listes de tarifs est contraignante seulement dans le cas où le contrat y ferait explicitement référence.

2.2. Tout schéma, documentation technique ou logiciel requis pour la production du produit ou une partie du produit présenté par une partie à l'autre avant ou après l'entrée en vigueur du contrat demeurera la propriété de la partie qui présente. Les informations présentées ne doivent pas être utilisées, recopiées, reproduites, transmises ou autrement communiquées à un tiers.

2.3. La présentation de données à un sous-traitant est néanmoins permise dans la mesure où cet acte est nécessaire pour remplir le contrat, sous réserve que le sous-traitant s'engage à respecter les conditions de la clause 2.2.

2.4. L'acheteur assumera toute responsabilité sur des recours éventuels déposés par un tiers concernant les droits industriels en rapport avec le produit.

2.5. La propriété du produit sera cédée à l'acheteur une fois le paiement, avec des intérêts éventuels, intégralement réglé, si aucune autre disposition n'a été prise par accord mutuel des parties.

3. Propriété, cession et droit d'utilisation de moules, parties de moules, outils d'extrusion et d'impression ou autres instruments utilisés dans la production de produits de plastique (ci-après dénommés moules)

3.1. Un moule, destiné à être exploité dans la production du produit commandé, fabriqué par ou fabriqué pour le fournisseur aux frais de celui-ci, demeurera la propriété du fournisseur à défaut d'une mention contraire dans le contrat ou en application de la clause 3.2.

3.2. Si le fournisseur facture le prix du moule séparément, la propriété du moule est cédée à l'acheteur une fois la facture intégralement réglée.

3.3. Si aucun autre accord sur le règlement n'a été convenu, ou si le prix du moule est inclus comme partie de la somme totale du prix des produits fournis, le moule demeurera la propriété du fournisseur.

3.4. Un moule qui est la propriété de l'acheteur ne peut être utilisé à nulle autre fin que la production de produits pour l'acheteur. Le moule doit être rendu à l'acheteur dès que celui-ci le demande. Néanmoins, le fournisseur a le droit de reporter le retour du moule, en dépit de la demande de l'acheteur, dans une durée d'un an après la clôture du contrat, dans le cas où le transfert du moule révélerait à un tiers des données techniques significatives sur le fournisseur.

3.5. Une fois le contrat terminé, un moule appartenant au fournisseur peut être utilisé dans la production de produits pour un tiers.

3.6. Hormis en cas de force majeure ou de responsabilité de l'acheteur, si le fournisseur néglige d'une manière significative l'application des conditions du contrat, un moule intégralement payé doit être rendu sans délai à l'acheteur à la demande de celui-ci.

3.7. Tout schéma, dessin, liste de pièces, instrument ou logiciel nécessaire à la production du moule demeurera indéfiniment la propriété du fournisseur. Ils ne seront pas rendus à l'acheteur et ne figureront pas dans le prix du moule. Le fournisseur n'a aucune obligation de dévoiler quelque donnée relative à la production du moule. Les droits industriels concernant le moule ne seront pas cédés à l'acheteur lors du transfert du moule.

3.8. Sauf mention contraire, le prix du moule sera facturé comme suit:

- un tiers lors de l'entrée en vigueur du contrat
- un tiers après la présentation des échantillons des produits
- un tiers après l'acceptation des échantillons des produits.

3.9. Lors du processus de production le fournisseur doit assurer, à ses frais, l'entretien normal, le stockage et l'assurance du moule. Si le moule présente un défaut lors du processus de production, la réparation sera effectuée aux frais de l'acheteur. Après que le lot a été produit en entier ou au cas où la quantité totale du lot n'a pas été définie, le fournisseur doit informer l'acheteur du besoin éventuel de réparation ou de remplacement du moule et présenter une offre à cet effet.

3.10. Une fois le dernier processus de production terminé, le fournisseur doit conserver le moule sous la responsabilité et aux frais de l'acheteur pendant une période de deux (2) ans. Après cette période, le moule peut être détruit si l'acheteur ne demande pas de prolongation de stockage dans les 14 jours suivant la réception de la notification de destruction. Dès lors, l'acheteur prend à sa charge les frais de stockage et doit présenter une estimation du délai supplémentaire de stockage. L'acheteur prend à sa charge les frais de destruction du moule. Le fournisseur doit marquer le moule afin que celui-ci soit identifiable comme propriété de l'acheteur.

3.11. Si le contrat ou une partie du contrat est annulé, l'acheteur doit rembourser le moule sans condition. Si le contrat s'achève prématurément ou si la quantité de produit commandée est inférieure à celle stipulée dans le contrat, l'acheteur doit acquérir, à prix coûtant, les matières premières et autres produits restant dans l'entrepôt du fournisseur.

3.12. Le transport du moule entre le fournisseur et l'acheteur est effectué sous la responsabilité et aux frais de l'acheteur.

3.13. Si l'acheteur met à la disposition du fournisseur un moule destiné à être exploité dans la production, les conditions d'utilisation et autres détails doivent être statué dans un contrat séparé.

4. Conditions et délais d'expédition. Retard dû à l'acheteur.

4.1. Sauf mention contraire, les conditions EXW INCOTERMS 2000 sont en vigueur. Le fournisseur peut, sous réserve d'un accord mutuel, sous la responsabilité et aux frais de l'acheteur s'occuper de l'expédition des produits. Le prix d'un emballage ordinaire et conforme aux conditions d'expédition sera inclus dans les frais d'expédition.

4.2. Les délais d'expédition sont décidés séparément. Les délais d'expédition peuvent changer uniquement par accord mutuel.

4.3. Si l'expédition risque d'être retardée pour une raison attribuable à l'acheteur, celui-ci ne peut refuser de réceptionner la commande. Une suspension de livraison, comme stipulée dans la clause 9, est également considérée comme un retard attribuable à l'acheteur.

5. Conditions de paiement

5.1. La facture est datée au jour de l'expédition. Celui-ci est défini comme la date où le produit peut être récupéré par l'acheteur conformément au contrat, ou bien, celle où le produit est cédé à l'acheteur d'une manière convenue séparément.

5.2. Le délai de paiement est de 14 jours à compter de la date de facturation. Tout retard de paiement donne lieu à un calcul d'intérêts selon la loi sur les intérêts en vigueur à la date d'échéance.

5.3. La facture doit être réglée par l'acheteur également en cas de réclamation, sauf mention contraire.

6. Quantité et qualité – réclamations

6.1. Toute réclamation concernant la quantité ou la qualité des produits livrés doit être présentée dans les 14 jours suivant l'expédition des produits. La raison de la réclamation doit être décrite en détail. Les parties s'accordent ensemble sur les mesures prises suite à la réclamation.

6.2. Si le produit est destiné à entrer dans un autre processus de production et si l'acheteur, au moment de la détection de défaut de fabrication, ou après la période raisonnable de détection de défaut de fabrication, a travaillé, transformé, manipulé ou utilisé de quelque manière le produit, l'acheteur aura, de fait, renoncé à son droit de réclamation concernant un défaut de fabrication.

6.3. Lors de la livraison de produits marqués par une impression, un logo ou autre identification de l'acheteur, spécifiques à la commande, par exemple des produits de soudage ou d'emballage plastique, la quantité totale peut excéder de 10 pour cent ou demeurer 10 pour cent inférieure à celle convenue dans le contrat sans constituer une rupture de contrat. La facture sera ajustée pour couvrir la quantité fournie réelle.

7. Exonération de responsabilité (Force majeure)

7.1. Les circonstances suivantes, entre autres, impliquent l'exonération de responsabilité si elles surviennent après l'entrée en vigueur du contrat et empêchent l'exécution du contrat ou rendent son exécution excessivement pénible: Conflit syndical, incendie, guerre, mobilisation ou autre appel militaire similaire, réquisition, confiscation, restrictions des échanges, insurrection et troubles publics, pénurie de transports, pénurie générale de marchandises, restriction de force motrice et défaut ou retard d'un sous-traitant dans ses livraisons dû aux faits mentionnés ci-avant, ainsi que tout autre fait indépendant de la volonté du fournisseur et aux conséquences d'importance et d'imprévisibilité comparables.

8. Modification des tarifs

8.1. Si les frais de production ou de livraison du produit, suite aux variations du coût des matières premières, des taux de change, des droits de douane, des taxes, des paiements imposés par les autorités ou de quelque autre facteur indépendant du fournisseur, changent d'une manière imprévisible au moment de la définition originale du prix des produits, le fournisseur peut ajuster ses tarifs en relation aux frais supplémentaires.

9. Annulation du contrat, suspension de livraison, dédommagement

9.1 Si l'une des parties ne respecte pas les conditions du contrat, la partie lésée peut annuler partiellement ou entièrement le contrat par une notification écrite et réclamer des dommages et intérêts relatifs à un montant correspondant, au maximum, au montant de la marchandise non-livrée.

9.2. Si l'acheteur ne respecte pas les termes de paiement, le fournisseur a le droit de suspendre temporairement les livraisons et de réclamer le règlement immédiat des paiements arrivés à échéance.

10. Défauts de fabrication et responsabilité du fournisseur en dommages et intérêts.

10.1. Si certaines propriétés matérielles du produit définies dans le contrat sont absentes du produit réalisé et empêchent l'acheteur d'exploiter le produit de manière prévue ou si le produit contient un défaut ou une imperfection attribuable au fournisseur, celui-ci doit effectuer son devoir en expédiant gratuitement le produit réparé ou un nouveau produit équivalent à l'adresse originelle d'expédition.

10.2. L'acheteur devra retourner les produits défectueux au fournisseur selon les indications de celui-ci. Le retour sera pris en charge par le fournisseur.

10.3. La responsabilité du fournisseur porte uniquement sur les défauts qui apparaissent dans les conditions d'exploitation définies dans le contrat et lors du bon usage du produit. La responsabilité ne porte pas sur les défauts liés aux plans ou aux matériaux imposés par l'acheteur, à un entretien insuffisant de l'acheteur, à une installation ou une réparation impropre ou à une modification faite sans l'autorisation écrite du fournisseur ainsi qu'à l'usure ou la détérioration normale du produit.

10.4. Le fournisseur ne compense pas à l'acheteur des frais liés au rejet ou au tri des produits ou des pièces défectueux.

10.5. Toute demande de remboursement doit être présentée, sous forme écrite, dans les 30 jours suivant la date de l'expédition des produits. Si les circonstances indiquent incontestablement que les défauts n'auraient pas pu être raisonnablement décelés dans la période susmentionnée, le fournisseur peut, à sa discrétion, tenir compte d'une demande de compensation qui arrive à une date ultérieure. Si une durée de garantie a été spécifiée pour la marchandise, la demande de compensation doit parvenir au fournisseur dans les 14 jours suivant la fin de cette période de garantie.

10.6. La responsabilité du fournisseur de dédommager la perte subie par l'acheteur à la suite d'une livraison défectueuse, retardée ou non réalisée ne doit pas excéder le prix coûtant de la livraison de la marchandise défectueuse retardée ou non expédiée.

10.7. Hormis pour les cas précisés dans les points précédents, le fournisseur n'a à sa charge aucune autre dépense consécutive à un dommage ou une perte subi par l'acheteur.

11. Responsabilité des produits

11.1. La responsabilité du fournisseur sur les dommages à une personne ou à la propriété privée du fait de l'utilisation du produit, est conforme à la législation existante sur la responsabilité des produits. Toutes les parties sont tenues d'avoir une assurance couvrant la responsabilité des produits.

12. Résolution des désaccords

12.1. Toute solution à un désaccord lié au contrat est prioritairement à rechercher dans le cadre de négociations entre les parties. Si les négociations n'aboutissent pas à une solution satisfaisante, les contestations liées au contrat et autres facteurs liés au contrat se régleront devant le tribunal du siège du fournisseur.

12.2. En cas d'interprétations contradictoires entre les versions en langues différentes de ce contrat, la version en finnois est la version de référence.

© MUOVITEOLLISUUS ry www.plastics.fi
B.P. 4, FI-00131 Helsinki
Tél. +358 9 1728 41, fax +358 9 171 164